

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

**N° 10X23**

L'an deux mille vingt trois et le 22 du mois de Février à 18 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel AMIEL, et après convocations régulièrement faites à domicile

Etaient présents : Etaient présents : Mr Michel AMIEL – Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL – Mr Fabrice VEGA – Mme Rosy INAUDI – Mme Sylvia PENELET – Mme Mireille NELIAS – Mr Jean- Claude MARTIN – Mme Annie MARTIN – Mme Danielle MARRAS – Mr Jean COUPIER – Mme Véronique NELLI

Excusé( s) : Mme Audrey GIALLO – Mme Caroline TCHELEKIAN – Mme Emeline COCH – Mme FIORILE-REYNAUD Joëlle

Absent( s) :

Pouvoir( s) : 2

**PROCEDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION A LA VILLE**

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

Par lettre en date du 02 Décembre 2022, **Monsieur André WARTAGNAN** propose à la commune la rétrocession de la concession quinzenaire située au cimetière de Bellepeire acquise le 31 Mars 1994 par Madame Marguerite WARTAGNAN née BATAKIAN et renouvelée par lui-même le 03 Décembre 2015 pour la somme de 83,67 Euros, suite à l'achat d'une concession perpétuelle dans le même cimetière.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession de feuie Madame Marguerite WARTAGNAN née BATAKIAN représentée par Monsieur André WARTAGNAN.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION , après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le remboursement à **Monsieur André WARTAGNAN**, porte fort pour l'ensemble des héritiers de feu Madame Marguerite WARTAGNAN née BATAKIAN de la somme de  
47,5 Euros au titre du C.C.A.S.

- PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

- SE PRONONCE comme suit:

POUR	: 13
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

Le Président



Michel AMIEL